

**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du
SYDELON
du 20 mai 2026**

Membres élus : 21
En activité : 21
Membres présents : 19
Membre ayant donné procuration : 0
Membres absents excusés : 2

L'an deux-mille-vingt-six le vingt mai à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Hassan FADI, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par M. Hassan FADI, Président, le sept mai deux-mille-vingt-six, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h00.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. MEDVES Jean-François, M^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. DE LAZZER Xavier, M^{me} HERFELD Marie-Laurence, M. LUCCHINI Marc, M. JURCZAK Serge, M. FRANCOIS Loïc, M. LOUIS Jean-Charles, M. ALIX Pierre, M. SCHULTZ Laurent, M^{me} KOCEVAR Lucie, M. ANTOINE Marc, M. ZIEGLER Damien, M. BIEDER Lionel

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS :

M. FADI Hassan, M. SCHMITT Michel (Il a suppléé M. JUNGLING, M. MANSUY Jean-Luc (Il a suppléé M^{me} VEIDIG Patricia)

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES :

M. TINNES Jean-Paul et M. PONTICELLO Mario

Publié(e) le 27 MAI 2026

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général



Laurent GADEYNE



Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. CERBAI Fabrice et M. FERRERO Marc

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Laurent SCHULTZ (communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération).

M. Mario PONTICELLO est arrivé pendant la délibération n°2026-35 relative au reversement des recettes 2025 liées à la valorisation. Il a participé au vote de cette délibération et des délibérations suivantes.

Objet : Reversement des recettes 2025 liées à la valorisation

Dans le cadre de ses missions de traitement des déchets ménagers et assimilés, le SYDELON privilégie le recyclage et la valorisation conformément à la hiérarchisation des modes de traitement inscrit dans la LTECV de 2015 et les textes suivants, également par souci d'améliorer les taux de valorisation imposés aux EPCI membres ainsi que d'optimiser les recettes commerciales qui en découlent.

A ce titre, le SYDELON valorise et fait recycler des matières collectées dans le cadre de ses missions, à partir :

- des Revues, des Journaux et des Magazines (JRM) collectés en apport volontaire
- des ferrailles, des cartons, du bois et des batteries, collectés en déchèteries

Des recettes commerciales sont issues de la valorisation de ces matières et sont perçues par le SYDELON.

En conséquence, elles sont reversées pour chacun des EPCI membres en fonction des tonnages valorisés et recyclés, ainsi que des cours des prix de reprise des matières par les différentes filières.

Les recettes commerciales perçues pour l'exercice 2025, s'établissent comme suit :

Membres	Recettes 2025 <i>(Montant correspondant aux tonnages de chaque EPCI)</i>
CA - TFA (part PDF)	387 307,28 €
CA - TFA (part VDF)	199 402,07 €
CC - CE	140 572,25 €
CC - B3F	111 473,58 €
TOTAL	838 755,18 €

Commissions consultées : *Commission finances*

Il est proposé au Comité Syndical la motion suivante afin de valider les montants des recettes commerciales de l'exercice 2025 et leur reversement à chaque EPCI.

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 portant les statuts du SYDELON,

CONSIDERANT que les recettes commerciales perçues par le SYDELON sur l'exercice N-1, sont reversées à chaque EPCI membres à proportion des quantités valorisées et recyclées, pour un montant annuel réparti :

Membres	Recettes 2025 <i>(Montant correspondant aux tonnages de chaque EPCI)</i>
CA - TFA (part PDF)	387 307,28 €
CA - TFA (part VDF)	199 402,07 €
CC - CE	140 572,25 €
CC - B3F	111 473,58 €
TOTAL	838 755,18 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant des recettes commerciales 2025 liées à la valorisation et au recyclage des matières traitées par le SYDELON.

DECIDE le reversement du montant affecté pour chaque EPCI membre.

Pour copie conforme au registre,
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le 27 MAI 2026

Le secrétaire de séance


Laurent SCHULTZ

Le Président

Hassan FADI





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.